

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 64 (1972)
Heft: 8-9

Artikel: Drogue, répression, loisir
Autor: Hicter, Michel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385669>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

4. L'Union syndicale s'oppose à toute tentative de centralisation unilatérale de l'assurance-chômage. Elle exige que seuls fonctionnent comme assureurs les organisations de travailleurs.
5. La révision de l'assurance-chômage doit être entreprise et conduite dans l'optique de la sécurité de l'emploi. Son développement constitue l'une seulement des mesures qui doivent être prises pour garantir cette sécurité (cf. mémoire de l'USS du 18 octobre 1971).

Il ressort de notre exposé que l'USS a étudié attentivement le problème posé par une nouvelle conception de l'assurance-chômage. Nous espérons donc que le Conseil fédéral examinera très sérieusement nos propositions.

Drogue, répression, loisir

Par Michel Hicter, professeur à l'Université libre de Bruxelles

Quand la salle de bains du quatrième étage est inondée, que l'eau descend de marche en marche et se répand dans tous les étages inférieurs, je n'ai pas à consacrer mon effort prioritaire à éponger le parquet du premier, irrésistiblement réenvahi: je dois aller couper l'eau, tarir la source. Il me paraît que l'action répressive menée par la police de nos différents pays, en poursuivant la victime et le criminel confondus dans une même réprobation juridique, éponge le rez-de-chaussée. Après avoir tant lu sur le sujet, je ne puis m'empêcher de dire mon malaise: j'ai l'impression qu'on ne tente pas, on ne veut pas ou ne peut pas tarir la source. Mais ceci est une autre histoire qui ne m'est pas demandée.

Quand un pays constate que la voiture tue sur son territoire des milliers de citoyens chaque année et en démolit des centaines de milliers, on met en cause la construction de la voiture (Nader), on améliore les routes, on éduque les «usagers», mais on ne confie pas aux chirurgiens le soin de dénouer les drames de la circulation sous prétexte qu'ils sont les guérisseurs des blessés de la route. C'est pourtant ce que nous faisons en confiant aux psychiatres le soin d'écrire de gros livres pour faire peur aux jeunes et aux parents,

ou en espérant que leur thérapeutique va supprimer le mal. Mais ceci est aussi une autre histoire qu'on ne m'a pas demandée. Je ne puis m'empêcher de dire que dans le domaine des jeunes victimes de la drogue, je considère la répression par la police et la thérapeutique par les psychiatres comme l'aveu de l'échec et l'acceptation du drame. La peur de la syphilis a rarement écarté grand-papa des voluptés de l'amour vénal et la peur de l'enfer n'a jamais vidé les confessionnaux. Il faut donc une autre approche.

Il n'y a pas de problèmes de la jeunesse: il n'y a que des aspects jeunes des problèmes globaux de la société. Les jeunes n'ont aucun frein de nature statutaire qui puisse leur faire supporter notre société inhumaine à la différence des pères qui sont contraints par leur statut social, leurs freins professionnels, à poursuivre leur route sur les rails de leur passé, de leur responsabilité ou de leurs obligations. J'en suis parfois arrivé à me demander si la rage aveugle de certains adultes vis-à-vis des jeunes ne résultait pas du dépit de n'oser, pour raisons de statut, assumer pour eux certaines libérations (en matière de sexualité, par exemple) généralisées chez les jeunes. Il y a une majorité silencieuse, me direz-vous. Chez les adultes aussi. En mai 1968 aussi... La majorité silencieuse assume son destin de proie. Une minorité dénonce, conteste, rejette: elle ne se drogue pas car sa vie est pleine, ignore l'ennui, stimule l'espérance, développe des valeurs nouvelles ou rajeunit des valeurs anciennes.

Une autre minorité, plus importante, milite dans les structures jeunes, des grands mouvements philosophiques, religieux, politiques; elle ne se drogue pas non plus car sa participation aux grands combats réformistes et éducatifs occupe sa vie et suscite sa volonté de conquête. Il en est de même pour les sportifs qui ne sont pas insérés dans les cycles du professionnalisme et ont échappé au commerce du sport.

Il y a enfin la minorité qui renonce et qui nous occupe ici. Je puis tirer déjà une conclusion globale qui me fait dire que la solution à un problème issu d'un état de crise de la société ne peut être trouvée que par une nouvelle politique touchant cette société tout entière, son organisation, ses objectifs, sa hiérarchie des valeurs. Dans une société centrée sur l'épanouissement de l'homme et non sur la gestion des choses (production et consommation), dans une société aimable (qui soit digne d'être aimée) et sécurisante, il n'y aura pas de problème angoissant de la drogue puisqu'on ne voudra pas (ne devra pas) s'en évader.

Je pose donc le problème de la qualité de la vie en proclamant que mon destin est un plus-être et non un plus-avoir, un genre de vie et non pas un niveau de vie, quitte à aller à contre-courant de forces objectives, quitte à tenter de muter par volonté d'homme ce que certains tendent à me faire croire être le cours de l'Histoire.

Quand Brezinski écrit que la société technocratique dans laquelle nous entrons va voir se généraliser l'utilisation de la drogue qui deviendra un fait culturel constant je puis (je dois) vouloir changer un système économique qui me mène irrésistiblement à cette déchéance.

Tout ce qui n'est pas ce combat est bien utile, mais n'est que garde-fous ou palliatifs tout juste bons pour apaiser notre bonne conscience.

Je vais prendre cette responsabilité politique dans le domaine où je suis compétent, c'est-à-dire l'éducation. Je pense que je suis (que je dois) muter l'homme et m'y appliquer dès sa petite enfance. Il faut donc changer l'école en vue de rendre chaque jeune le plus tôt possible autonome; adulte mental, c'est-à-dire responsable de soi et de ses diverses communautés de vie: famille, quartier, ville, pays, monde. C'est parce qu'il aura été éduqué à cette autonomie responsable qu'il ne sera pas pris de court par la sollicitation impromptue du traîquant ou du copain et que l'idée de «faire comme les autres» ne l'effleurerait pas. Cette éducation à l'autonomie responsable me paraît de plus en plus indispensable dans la mesure où nos jeunes ne vont plus connaître de sociétés stables. Le conflit dans les domaines les plus divers, de l'ultime à l'international, risque de constituer l'état constant de la vie quotidienne (cf. Touffler, Mendel aussi) et il va falloir apprendre à (sur) vivre à travers des situations conflictuelles, souvent en assumant ces situations sans désespoir et sans renoncement.

L'adaptabilité, la mutabilité que j'ai évoquée en parlant d'éducation implique elle aussi de donner la primauté à la formation du caractère. Les connaissances suivront.

Il faut dès la petite enfance, accoutumer l'enfant au choix qui l'amène à sélectionner sa consommation (aussi consommation culturelle) dans l'énorme masse de consommation indifférenciée où nous nous enlissons maintenant.

Il faut dès la petite enfance éveiller en lui non seulement l'assimilation de connaissances, mais l'élaboration d'une pensée structurée, hiérarchisée selon les diverses valeurs afin que la pluie d'information et de sollicitations se trouve intégrée et dominée.

Il faut, dès la petite enfance, développer les attitudes (et les aptitudes) de créativité afin que chaque homme trouve dans l'expression de soi des sources toujours renouvelées de joie et échapper à l'ennui des loisirs commercialisés.

Tout cela doit mener à une culture vécue, à une dimension plus individuelle de la vie.

J'espère qu'une citation de Marx ne rendra pas suspect tout mon travail, car la citation est belle et apporte bien des espérances: «Les besoins de l'homme sont sans bornes et extensibles.» Les éducateurs, scolaires et extra-scolaires, de jeunes et d'adultes, dans

le cadre d'une politique d'éducation permanente, doivent être les suscitateurs de besoins nobles, de «vices» nobles, d'assuétudes nobles.

Et ceci donne une dimension nouvelle, une urgence impérieuse à l'élaboration d'une politique des loisirs, avec l'infrastructure, les animations, les crédits qu'il faut: ça coûtera bien moins d'ailleurs que d'élargir les prisons et aussi les hôpitaux psychiatriques.

Bibliographie

Hygiène et prévention des accidents dans les entreprises industrielles.

Sous ce titre, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail a publié des directives concernant l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail. Cette brochure peut être obtenue en français ou en allemand auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne, au prix de 7 fr. On y trouve un commentaire détaillé des dispositions sur la protection de la santé et la prévention des accidents dans les entreprises industrielles, complété par des exemples et des illustrations. Des annexes contiennent des termes techniques concernant la protection contre le feu, une liste des autres lois, ordonnances et arrêtés fédéraux applicables en la matière, une liste des règles de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents ainsi que des normes, directives et recommandations des organismes professionnels.

Afin que les milieux intéressés disposent d'une documentation aussi complète que possible, la brochure comprend également le texte intégral de l'ordonnance 3, de même que les articles 6 à 8 de la loi sur le travail consacrés à l'hygiène et à la prévention des accidents et les articles 22 à 29 de l'ordonnance générale relatifs à la procédure d'approbation des plans et à l'octroi de l'autorisation d'exploiter. Un index détaillé permet de trouver facilement les dispositions de l'ordonnance et les commentaires correspondants.

Droit des sociétés et groupes de sociétés. Responsabilité de l'actionnaire dominant/Retrait des actionnaires minoritaires. – Par Anne Petitpierre-Sauvain. (Etudes suisses de droit européen, Volume 7, 246 pages). – Les groupes de sociétés constituent la principale forme de concentration économique. Comme ils revêtent généralement un caractère international, les législateurs nationaux ne semblent pas en mesure de les réglementer de manière satisfaisante. Il n'est donc pas étonnant que ce problème retienne l'attention des autorités du Marché commun.

La proposition de statut d'une société anonyme européenne contient déjà un important chapitre sur l'organisation des groupes de sociétés. La Commission de la CEE prépare actuellement une directive, qui imposerait aux Etats membres l'adoption d'une législation harmonisée sur les groupes de sociétés. Ces perspectives ne peuvent manquer d'intéresser la Suisse, où de nombreux groupes internationaux ont leur siège.

Aujourd'hui, en dehors de l'Allemagne, les législations nationales sur les groupes de sociétés sont encore embryonnaires. Aussi, Mme Petitpierre-Sauvain n'a-t-elle pas entendu analyser en détail les règles actuellement applicables aux groupes de sociétés. Elle examine, dans cet ouvrage, deux problèmes essentiels que l'existence des groupes de sociétés pose au droit des sociétés.

En effet, les groupes de sociétés mettent en cause certains principes du droit des sociétés considérés traditionnellement comme essentiels; ainsi, le principe de la